



**ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION**  
Voirie Communale de la Commune d'ELNE  
Voirie d'Intérêt Communautaire de la Commune de SAINT CYPRIEN  
**Chemin rural dit « Chemin de Charlemagne »**

Le Maire de la Commune de Saint Cyprien, Maître Thierry DEL POSO  
Le Maire de la Commune d'Elne, Monsieur Yves BARNIOL

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, des départements et des régions et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 à 28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009,

**VU** l'arrêté municipal en date du 02 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**VU** l'arrêté municipal en date du 09 avril 2014 portant délégation au titre des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Jean-Claude JUANOLA, Adjoint,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du jeudi 31 mars 2016,

**CONSIDERANT** que l'entreprise **COLAS Agence de Thuir** demeurant 14 avenue de la Côte Vermeille - Zone artisanale à **Thuir (66300)** va entreprendre des travaux pour la réfection de la chaussée sur le **chemin rural dit de Charlemagne** à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser provisoirement la circulation des véhicules au niveau du **giratoire D 11 vers la route du mas Noell** à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place une déviation aux véhicules **du giratoire D 11 en direction d'Elne**, du **mardi 5 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016**,

**CONSIDERANT** que le Chemin Rural dit « Chemin de Charlemagne » est une voirie d'intérêt communautaire pour la Commune de Saint Cyprien, et une voirie Communale pour la Commune d'Elne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'entreprise **COLAS Agence de Thuir** demeurant 14 avenue de la Côte Vermeille - Zone artisanale à **THUIR (66300)** est autorisé à entreprendre les travaux pour la réfection de la chaussée sur le **chemin rural dit chemin de Charlemagne** à Saint Cyprien (66750)

**ARTICLE 2** : Pour les besoins des travaux, et afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation des véhicules est interdite au niveau du **giratoire D 11 vers la route du mas Noell**, du **mardi 5 avril 2016 au mercredi 20 avril 2016** (conformément au plan joint au présent arrêté). **La circulation des véhicules pour les riverains doit demeurer accessible ainsi qu'aux véhicules et engins de chantier de la station d'épuration d'Elne et de l'entreprise TUBERT.**

.../...

**ARTICLE 3** : la circulation des véhicules est déviée **au niveau du giratoire D 11** en direction d'Elne (suivant le plan de déviation joint au présent arrêté).

**ARTICLE 4** : En cas d'intempérie empêchant l'intervention de l'entreprise **COLAS du 5 avril au 20 avril 2016**, ce présent arrêté est prolongé jusqu'au mercredi 27 avril 2016 uniquement aux jours ouvrables.

**ARTICLE 5** : l'entreprise **COLAS agence de Thuir** est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire certifiée conforme NF réglementaire ainsi que son maintien en bon état pendant la durée de l'opération, **du mardi 5 avril au mercredi 20 avril 2016**.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

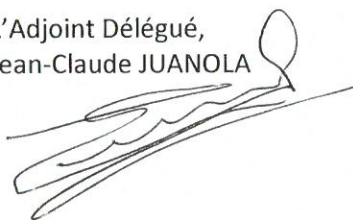
**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire d'Elne, Monsieur le Maire de Saint Cyprien, Monsieur le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Cyprien, la Police Municipale d'Elne et de Saint-Cyprien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Yves BARNIOL

L'Adjoint Délégué,  
Jean-Claude JUANOLA



Le Maire,  
Thierry DEL POSO

L'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage  
le : .....

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



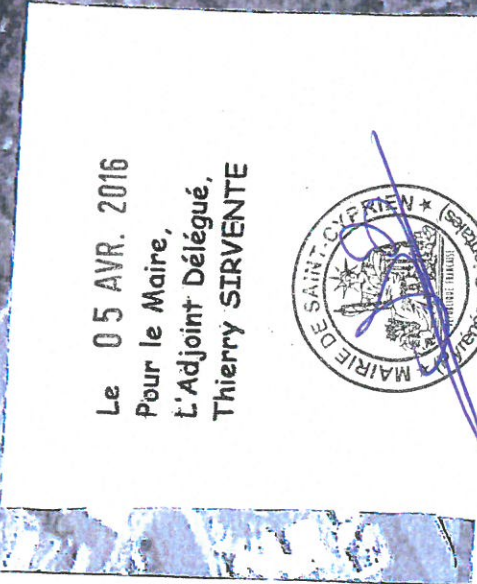
Chemin de Charlemagne sur les communes de Saint-Cyprien et Elne

ROUTE  
BARREE  
A 500 m  
Suivre déviation

ROUTE  
BARREE

ROUTE  
BARREE  
A 300 m

ROUTE  
BARREE



Le 05 AVR. 2016  
Le Maire,  
Yves BARNIOL  
l'adjoint délégué  
JC JUANOLA

Le 05 AVR. 2016  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
Thierry SIRVENTE





